

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**PROTECTION DES FAMILLES D'ENFANTS TOUCHÉS PAR UNE AFFECTION DE
LONGUE DURÉE - (N° 861)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« mots : « »,

insérer les mots :

« du présent code ou un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« mots : « »,

insérer les mots :

« ou un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.